

2024-050

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Date d'affichage de
convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 16 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

16 DÉCEMBRE 2024

Objet :

**Occupation et utilisation du
domaine public de la
commune par les véhicules
des forces de sécurité
intérieure**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la lettre circulaire du Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, adressée à tous les Maires et Présidents d'EPCI d'Ile-de-France et reçue par mail le 7 octobre dernier,

VU la décision n°217-31 du 9 juin 2017 fixant des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public, appliqués aux bénéficiaires de l'autorisation, pour des activités présentant un objet commercial,

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux véhicules utilisés par les services de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, par les unités de la brigade des Sapeurs-pompiers de Paris ou des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, ainsi que par les services relevant de l'autorité du Préfet de police, Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris contribuant directement à assurer l'exercice des missions de sécurité ou assurant l'ordre public sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la commune n'ayant pas mis en place un stationnement payant sur tout ou partie de la voirie de son territoire, elle accorde de fait la gratuité de l'occupation et d'utilisation de son domaine public aux véhicules des forces de sécurité intérieure qui sont intervenus sur son territoire lors de la période des JOP du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la demande du Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que des Préfets des Départements d'Ile-de-France de rendre permanent la gratuité de l'occupation et de l'utilisation du domaine public aux véhicules des forces de sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT qu'une telle gratuité présente un intérêt général local s'inscrivant dans le cadre des compétences de la commune et qu'elle permet d'affirmer notre appui à l'action quotidienne des forces de sécurité intérieure auprès des populations d'Ile-de-France et plus particulièrement auprès de nos habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'accorder de manière permanente la gratuité de l'occupation et de l'utilisation du domaine public de la commune pour les véhicules utilisés par les services de Police nationale, de la Gendarmerie nationale, par les unités de la brigade des Sapeurs-pompiers de Paris ou des Services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France, ainsi que par les services relevant de l'autorité du Préfet de police, Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris.
- **Article 2 : DÉCIDE** que l'application de cette gratuité concerne également les véhicules utilisés par les services de Police, de Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers du reste du territoire national qui viendraient en renfort dans le cadre d'événements nécessitant leur présence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **18 DEC. 2024**

Certifiée exécutoire le : **18 DEC. 2024**



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

F. DULAC